

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2007 - Convocation du 12/03/2007
Compte rendu affiché le : 29/03/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25

Présents : M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme WYMANN; Mme MARMONIER; Mme BERRA; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme DESVIGNES; Mme PERRIN; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. MEYER (pouvoir à M. POINT); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMANN)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Convention d'optimisation de la fiscalité locale

La commune a reçu une proposition de la société Ecofinance spécialisée dans les études financières et qui a déjà travaillé avec de nombreuses collectivités, en particulier sur le Rhône.

Ecofinance propose une mission qui consiste en une analyse de la situation des ressources de la Collectivité en assiette des Taxes Foncières et Taxes d'Habitation. Cette analyse a pour objectif de définir la situation fiscale du patrimoine immobilier situé sur la commune, de vérifier l'équité des contribuables face à l'impôt et d'identifier les leviers de ressources fiscales éventuellement disponibles sans recours à l'augmentation des taux.

La société remet ensuite un rapport avec ses préconisations pour optimiser la ressource fiscale. La Commune est ensuite libre de donner suite aux préconisations ou non. La suite éventuellement à donner sera la saisine des services fiscaux pour solliciter des modifications justifiées permettant une optimisation fiscale pour la Commune.

Le coût de cette mission est fixé à 3 900.00 € H.T forfaitairement. Ensuite, si des préconisations proposées par la société et retenues par la Commune permettent une augmentation des ressources fiscales, un taux d'honoraires Hors Taxes de 35 % constituera la rémunération complémentaire de la société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE de passer convention avec Ecofinances pour l'optimisation de la fiscalité locale,**
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions correspondant aux choix et intérêts communaux ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 22 mars 2007
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 16/04/2007
Publication ou affichage du 16/04/2007
Paul LAFFLY,
Maire.

